

### Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 5 juillet 2013

Service instructeur

Service Eau, Epuration et Equipements ruraux

Service consulté

**N°** CP-2013-7-6-5

### PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2013 CHAPITRE 204 ASSAINISSEMENT C213

Résumé: Après examen par la Commission de l'Agriculture, de 1 'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne des dossiers présentés en 2013, il vous est proposé de programmer les opérations dont l'ordre de service nous est parvenu et qui figurent en annexe au rapport, ce qui induit au titre du Programme d'Assainissement 2013 un montant supplémentaire de 275 682 € de subventions, dont 5 082 € pour la Commune de Hunawihr et 270 600 € pour la Commune de Michelbach-le-Haut.

Lors de ses différentes réunions, la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne du Conseil Général a validé, au titre du Programme Départemental d'Assainissement, les opérations suivantes, pour lesquelles les ordres de service ou lettres de commande m'ont été adressés.

#### Programme d'Assainissement 2013

5 opérations représentant 938 300 € HT de travaux éligibles et 275 682 € de subventions (Annexe 1).

Conformément à notre procédure, je vous propose de programmer ces opérations au titre de 2013. Le montant total des subventions programmées serait ainsi porté à 397 282 € au titre du Programme d'Assainissement 2013, pour un montant d'autorisation de programme de  $5,2 \, \mathrm{M} \varepsilon$ .

Lors de sa délibération du 22 juin 2012, l'Assemblée Départementale a décidé que les subventions d'investissement d'un montant égal ou supérieur à 100 000 € feraient l'objet d'un versement en 15 annuités, correspondant chacune à 1/15ème du montant de la subvention, sauf pour celles relevant d'un dispositif contractuel en vigueur avant le 1er juillet 2012, et pour lesquelles le versement reste régi par les dispositions prévues dans ce contrat.

En l'occurrence, la seule subvention de plus de 100 000 € figurant en annexe 1 est inscrite au contrat pluriannuel d'assainissement conclu entre le Département, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Commune de MICHELBACH-LE-HAUT, et signé le 30 septembre 2010.

En conséquence, elle n'est donc pas concernée par les modalités de versement en annuités.

Les subventions seront imputées au programme C213 – Chapitre 204 – Fonction 61 – Nature 204142.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER

# Service Eau Epuration Equipements Ruraux

## DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 05 JUILLET 2013

# Assainissement PROGRAMME 2013

Annexe 1

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
AST04591	HUNAWIHR Réhabilitation du déversoir d'orage en entrée de station d'épuration	36 300,00	14%	5 082,00
AST04730	MICHELBACH-LE-HAUT Bassin de pollution d'équivalence 60m3	42 000,00	30%	12 600,00
AST04545	MICHELBACH-LE-HAUT Station de traitement des eaux usées	459 000,00	30%	137 700,00
AST04729	MICHELBACH-LE-HAUT Tranche 2012 de travaux d'assainissement réseaux	281 000,00	30%	84 300,00
AST04706	MICHELBACH-LE-HAUT Raccordement secteur rue de la Victoire	120 000,00	30%	36 000,00
			Total	275 682,00